



o.714.11 - KAM/rm

Bern, 29. August 1975

Bitte dieses Zeichen in der Antwort wiederholen
 Prière de rappeler cette référence dans la réponse
 Pregasi rammentare questo riferimento nella risposta

Notiz an den Bundesrat

Abschluss der Arbeiten der beratenden
 Kommission für die Beziehungen der
 Schweiz zur UNO

1. Das Büro der beratenden Kommission für die Beziehungen der Schweiz zur UNO, das nach dem Tod von Herrn alt. Ständerat Edouard Zellweger die Arbeiten zu Ende geführt hat, hat in seiner letzten Sitzung beschlossen, den bereinigten Bericht der Kommission dem Bundesrat zu überweisen. In der Beilage erhalten Sie das Schreiben des Büros vom 23. August mit den darin erwähnten Beilagen und dem Bericht. Eine französische Fassung der Schlussfolgerungen des Berichts liegt ebenfalls bei.
2. Das Büro wird am 5. September um 10.00 Uhr eine Pressekonferenz durchführen, in deren Verlauf die Bundeshausjournalisten über den Abschluss der Kommissionsarbeiten informiert werden. Gleichzeitig werden der Presse die Schlussfolgerungen des Berichts (nicht jedoch der Bericht selbst) im Wortlaut übergeben.
3. Wie im Ueberemittlungsschreiben der Kommission erwähnt ist, haben sich einige wenige Mitglieder der Kommission gegen die Abgabe des Berichts in seiner jetzigen Fassung ausgesprochen. Darunter befinden sich, Frau Denise Bindschedler-Robert, Frau Jeanne Hersch, Herr Etienne Junod und Herr Victor H. Umbricht, die inzwischen dem

./.



Bundespräsidenten, zuhanden des Bundesrates einen Brief geschickt haben, in dem sie ihre Haltung begründen. Sie schlagen dem Bundesrat vor, den Bericht lediglich zur Kenntnis zu nehmen und die Kommission anzuweisen, die Arbeiten fortzuführen und eine ergänzende Beurteilung der wesentlichen Punkte ihrer Stellungnahme vorzunehmen. Eine Kopie ./.. dieses Schreibens liegt bei.

4. Der Bundesrat wird über die dem Bericht zu gebende Folge sowie über dessen Veröffentlichung zu befinden haben. Das Politische Departement wird zu gegebener Zeit entsprechende Anträge unterbreiten.

5. Das Politische Departement schlägt dem Bundesrat vor, die Kommission unter Verdankung der geleisteten Dienste von ihrem Mandat zu entbinden.

6. Nach der Sitzung des Bundesrates vom 3. September soll ./.. der Presse das beiliegende Communiqué übergeben werden.

EIDGENÖSSISCHES POLITISCHES DEPARTEMENT



Graber

Beilagen erwähnt.

Die beratende Kommission
für die Beziehungen der Schweiz
zur UNO

Bern, den 23. August 1975

Hochgeachteter Herr Bundespräsident,

Wir haben die Ehre, Ihnen im Auftrag der vom Bundesrat mit Beschluss vom 28. August 1973 eingesetzten beratenden ad-hoc-Kommission für die Beziehungen der Schweiz zur UNO den im Mandat unter Punkt 4 erbetenen Bericht einzureichen. Diese Aufgabe erfüllen die drei Unterzeichnenden in ihrer Eigenschaft als Mitglieder des Büros der Kommission gemeinsam nach dem unerwarteten Hinschied des vom Bundesrat als Kommissionspräsident eingesetzten alt Ständerat Eduard Zellweger.

Das Verfahren, das erlaubt hat, den Bericht auf dem Wege einer letzten schriftlichen Konsultation, an der sich 46 der 51 Mitglieder beteiligten, zu bereinigen, war noch unter dem Kommissionspräsidenten beschlossen und eingeleitet worden.

Die Grundtendenz des Berichtes, die den Beitritt zu den Vereinten Nationen befürwortet, widerspiegelt die Meinung der Mehrheit der Kommissionsmitglieder. Es sind darin auch Minderheitsmeinungen festgehalten. Der Bericht hat jedoch innerhalb der Kommission zu Kritiken Anlass gegeben, auf die wir Sie im folgenden hinweisen möchten.

./.

Herrn Bundespräsident
Pierre Graber

3003 B e r n

Die Kritiken gruppieren sich im wesentlichen in zwei Kategorien :

- Einige Mitglieder, die in der Fussnote am Schluss des Berichtes namentlich aufgeführt sind, haben sich gegen den Beitritt der Schweiz zur UNO ausgesprochen.
- Einige andere Mitglieder, die zwar keine prinzipiellen Einwendungen gegen den Beitritt geltend machten, haben gegenüber dem Bericht Vorbehalte angebracht und sich aus diesem Grunde gegen die Abgabe des Berichtes an den Bundesrat ausgesprochen oder die Absicht geäußert, ihre Stellungnahmen dem Bundesrat noch bekanntzugeben. Ihre diesbezüglichen Briefe sind beigelegt.

Das Büro möchte im Zusammenhang mit einzelnen dieser Vorbehalte auf folgendes hinweisen. Die bereits im Bericht erwähnten Tendenzen innerhalb der UNO, die darauf abzielen, die Mitgliedschaftsrechte gewisser Staaten aus politischen Motiven heraus einzuengen, haben sich in letzter Zeit verstärkt. Diese Entwicklung hat unter den Kommissionsmitgliedern zusätzliche Bedenken geweckt oder bestehende Bedenken verstärkt, weil dadurch die Universalität der Vereinten Nationen als eine bedeutende Voraussetzung für einen Beitritt unseres Landes gefährdet werden könnte. Nachdem jedoch der Bericht unter Beteiligung und mit Zustimmung einer sehr grossen Mehrheit der Kommissionsmitglieder in einem mehrere Stadien umfassenden Verfahren bereinigt worden ist, glaubt das Büro, dass es dem im Mandat erhaltenen Auftrag entspricht, wenn der Bericht jetzt abgeliefert wird. Die erwähnten Bedenken beziehen sich auf einen Prozess, dessen Ausgang ungewiss ist und der ohnehin von Bundesrat und Parlament zu würdigen sein wird.

- 3 -

Mit der Abgabe dieses Berichtes erachtet die Kommission ihr Mandat als erfüllt. Sie bittet den Bundesrat, sie davon zu entbinden.

Genehmigen Sie, hochgeachteter Herr Bundespräsident, die Versicherung unserer ausgezeichneten Hochachtung.

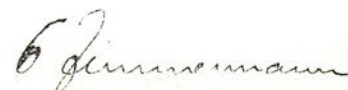
Im Namen der Kommission
Die Mitglieder des Büros :



Dietrich Schindler



Pierre Micheli

Edith Zimmermann-
Bütikofer

Kopie

Denise Bindschedler-Robert

Berne, le 19 août 1975

Au Secrétariat de la
Commission consultative
pour les Nations Unies
Département politique fédéral
3003 Berne

Messieurs,

Par lettre-circulaire du 1er août, vous avez invité les membres de la Commission à donner, jusqu'au 20 août, leur avis sur la remise du rapport au Conseil fédéral.

Il me paraît qu'en l'état actuel de ce rapport - à l'encontre duquel j'ai toujours encore des objections - et vu que rien ne presse, bien au contraire, il serait indiqué de le soumettre à la Commission réunie en séance plénière. Je me permets donc d'exprimer l'avis qu'il n'y a pas lieu de le transmettre encore au Conseil fédéral.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de ma considération très distinguée.

sig. Denise Bindschedler-Robert

Bureau de la Commission
consultative pour l'ONU
Département politique fédéral

3003 Berne

Le 25 août 1975

Madame Denise BINDSCHEDLER-ROBERT
Professeur à l'Institut universitaire
de hautes études internationales
Rabbentalstrasse 77

3013 B e r n e

Madame et chère Collègue,

Le Bureau de la Commission consultative pour l'ONU m'a chargé de répondre en son nom à votre lettre du 19 août. Vos observations, qui ont retenu toute son attention, rejoignent celles de quelques autres membres de la Commission : Mademoiselle Jeanne Hersch, Monsieur Christian Dominicé, Monsieur Harald Huber, Monsieur Victor Umbricht.

Devant ces critiques, le Bureau a discuté la possibilité, comme vous le lui demandiez, de réunir encore une fois la Commission pour tenter d'exprimer d'une façon plus satisfaisante les opinions divergentes. Il y a renoncé parce qu'il a considéré que la procédure engagée avait conduit à l'élaboration d'un texte approuvé par la majorité des membres de la Commission et qu'il ne devait pas en différer la remise. Toutefois, il est soucieux que toutes les opinions soient portées à la connaissance du Conseil fédéral. Il joindra donc votre lettre à celle qu'il écrira au Président de la Confédération pour lui adresser le rapport de la Commission. D'autre part, il est d'avis que si, comme Monsieur Umbricht a l'intention de le faire, vous vouliez préciser vos réserves à l'égard du rapport dans un mémorandum personnel, cela pourrait intéresser le Conseil fédéral. J'écris dans le même sens à Mademoiselle Hersch, ainsi qu'à Messieurs Huber et Dominicé.

Nous communiquons votre lettre ainsi que notre réponse à tous les membres de la Commission.

Veillez agréer, Madame et chère Collègue, l'assurance de ma haute considération.

Pierre Micheli

Kopie

Christian Dominicé

Genève, le 19 août 1975

Au Bureau de la Commission
Suisse-ONU

Madame, Messieurs, chers collègues,

C'est avec intérêt que j'ai pris connaissance de la dernière version du rapport de la Commission, et de la lettre du 1er août 1975 qui l'accompagnait. Le travail accompli a été considérable. Il convient d'en remercier ceux qui ont bien voulu le mener à chef, singulièrement Monsieur Strauch, qui n'a ménagé ni son temps, ni sa peine.

A la réflexion, je suis cependant parvenu à la conclusion qu'il ne m'est pas possible d'approuver la remise immédiate de ce rapport, tel quel, au Conseil fédéral.

Je crois en effet que les développements consacrés à l'universalité doivent être partiellement revus, et surtout que, sur ce point, les conclusions doivent donner un reflet des préoccupations qui sont celles de nombreux membres de la Commission. Sans doute, il serait erroné de vouloir différer la mise au point finale du rapport à chaque fois que de nouveaux événements se produisent. Il faut bien que les travaux soient arrêtés à un moment donné.

Toutefois, avec la question de l'universalité, on est au coeur de l'argument principal développé à l'appui de l'entrée de la Suisse à l'ONU. Elle occupe une place de choix dans le rapport, elle constitue la matière du premier point des conclusions. Il en résulte que si, sur ce point, la face des choses devait sensiblement changer, c'est l'orientation entière du rapport qui serait en contradiction avec la réalité. Ce serait pour le moins fâcheux. Or, la situation actuelle est pleine d'incertitudes. Que faire ?

Faut-il attendre d'y voir plus clair ? Cela pourrait durer longtemps, et cela ne serait pas raisonnable, car nous devons déposer ledit rapport, même s'il n'y a aucune raison d'y mettre de la hâte.

Peut-être serait-il indiqué de procéder de la manière suivante :

- a) Dans le corps du texte,
- au chiffre 2.1.1. (plus particulièrement à la p. 11), il faudrait ajouter un alinéa précisant que si la pratique

- 2 -

consistant à priver un membre de l'exercice de ses droits devait se poursuivre, et, en quelque sorte, être institutionnalisée au gré des sympathies et des majorités, on ne pourrait plus parler d'universalité, de sorte que l'orientation générale du rapport et de ses conclusions en serait modifiée;

- au chiffre 12 (p. 75), il faudrait suggérer que le Conseil fédéral attende, pour se déterminer, de voir comment évolue la question de l'universalité.

b) Dans les conclusions, il y aurait lieu de tenir compte des réserves qui seraient exprimées dans le texte. Cela toucherait le point 1, qui ne peut plus être aussi catégorique sur la question de l'universalité. Cela toucherait aussi le point 15, qui devrait subordonner la recommandation qu'il énonce à la condition d'une évolution positive du problème de l'universalité.

Au cas où la majorité des membres de la Commission viendrait à exprimer des réserves semblables aux miennes, il conviendrait probablement de réunir à nouveau la Commission, pour obtenir l'accord final sur la manière de traiter le problème de l'universalité.

Veillez agréer, chers collègues, l'expression de mes sentiments distingués et les meilleurs.

sig. Christian Dominicé

Bureau de la Commission
consultative pour l'ONU
Département politique fédéral

3003 Berne

Le 25 août 1975

Monsieur Christian DOMINICE
Professeur à l'Université
Département du droit interna-
tional public et organisations
internationales
Place de l'Université

1211 Genève 4

Monsieur le Professeur et cher Collègue,

Le Bureau de la Commission consultative pour l'ONU m'a chargé de répondre en son nom à votre lettre du 19 août. Vos observations ont retenu toute son attention. Elles rejoignent celles de quelques autres membres de la Commission: Madame Bindschedler, Mademoiselle Jeanne Hersch, Monsieur Harald Huber, Monsieur Victor Umbricht.

Devant ce critiques, le Bureau s'est demandé s'il ne devait pas réunir encore une fois la Commission pour tenter d'exprimer d'une façon plus satisfaisante les opinions divergentes. Il y a renoncé parce qu'il a considéré que la procédure engagée avait conduit à l'élaboration d'un texte approuvé par la majorité de la Commission et qu'il ne devait pas en différer la remise. Pour la même raison, il n'a pas cru pouvoir apporter des modifications à ce texte. Toutefois, il est soucieux que toutes les opinions soient portées à la connaissance du Conseil fédéral. Il joindra donc votre lettre à celle qu'il écrira au Président de la Confédération pour lui adresser le rapport. D'autre part, il est d'avis que si, comme Monsieur Umbricht a l'intention de le faire, vous vouliez préciser vos réserves dans un mémorandum personnel, cela pourrait intéresser le Conseil fédéral. J'écris dans le même sens à Madame Bindschedler, à Mademoiselle Hersch et à Monsieur Huber.

Nous communiquons votre lettre ainsi que notre réponse à tous les membres de la Commission.

Veillez agréer, Monsieur le Professeur et cher Collègue, l'assurance de ma haute considération.

Pierre Micheli

Kopie

Jeanne Hersch

Porto-Vecchio, 9 août 1975

Secrétariat de la Commission
consultative sur l'entrée de la
Suisse à l'ONU

3003 Berne

Messieurs,

1. La dernière version du rapport de notre Commission, accompagnée de la lettre du Dr. Strauch datée du 1er août et expédiée par exprès recommandé, est timbrée du 5 août. Elle m'est parvenue ici, en Corse, hier, le 8 août. Elle invite ceux d'entre nous qui ne seraient pas d'accord avec la remise du rapport au Conseil fédéral le 20 août à vous faire connaître leur opposition avant cette date.

Demain étant un dimanche, ma lettre ne partira pas avant lundi. Elle vous parviendra, si tout va bien, entre le 15 et le 18 août. J'ai à peine le temps de jeter un regard sur les textes. La version française n'existe pas encore. J'ai en outre deux travaux urgents à terminer ces prochains jours, ce qui m'interdit un examen approfondi du rapport. J'estime que des délais si brefs, pour l'adoption d'un texte sur une décision d'une telle importance et au sujet de laquelle la Commission reste profondément divisée, sont inadmissibles. Cela d'autant plus que nous sommes dispersés par les vacances.

2. Il ressort à l'évidence de la lettre du Dr. Strauch que sur deux points essentiels - les deux points essentiels - aucune opinion nette ne s'est dégagée de la "consultation". Ce sont : le problème de la neutralité et celui du "moment opportun". A ces deux questions le rapport donne des réponses catégoriques (malgré quelques paragraphes sur les réserves de la "minorité"), qui d'ailleurs émergent seules des "conclusions". Que la deuxième partie du chiffre 15 ait été supprimée n'y change rien : une recommandation catégorique d'adhésion vise une action immédiate, non une perspective lointaine.

Les conclusions ont été adoptées prématurément à Spiez, avant l'adoption d'un rapport. C'était anormal. Les laborieuses procédures ultérieures ne pouvaient plus corriger cette erreur.

J'estime que les réponses catégoriques du rapport, et surtout celles données dans les conclusions, ne reflètent pas l'opinion et la pensée d'un nombre important de membres de la Commission. Les

arguments de la "minorité", s'ils apparaissent parfois ça et là, ne sont nulle part exposés de façon cohérente. Dans les conclusions, ils ont disparu.

3. L'argument décisif sur lequel tout le rapport est bâti, c'est l'universalité de l'ONU. Or un groupe d'Etats numériquement très important a annoncé publiquement qu'il allait demander l'exclusion d'un Etat membre lors de la prochaine Assemblée générale, l'automne prochain. Et l'une des deux superpuissances a publiquement brandi la menace de son propre retrait.

Est-il pensable qu'on veuille à toute force remettre ce rapport, comme si de rien était, au Conseil fédéral, et le rendre public, juste avant cette Assemblée générale, - alors qu'il faudrait évidemment en étudier avec le plus grand soin les développements, pour éclairer les conclusions à en tirer quant à l'universalité future de l'ONU et à la neutralité de la Suisse ?

4. Aucune urgence ne nous prend à la gorge. Le problème qui nous est posé est d'une importance considérable. Il est tout à fait disproportionné de rendre définitif un rapport par suite de la simple absence de messages écrits d'opposition avant le 20 août. La Commission doit se réunir et avoir un débat. Il est très vrai - je l'ai déjà reconnu par écrit - que le Secrétariat a fourni une somme de travail très considérable. Mais une telle décision ne se prend pas parce que c'est plus simple, parce qu'il faut en finir et qu'on perd patience, ou par courtoisie.

5. Conclusion : Je demande au Bureau, de façon instante, de surseoir à la remise et à la publication du rapport, et de convoquer une séance d'une journée à la fin de septembre ou au début d'octobre. Si j'insiste, c'est que je ne suis certainement pas seule dans la Commission à être de cet avis. Le rapport n'est pas fini, il n'accomplit pas ce qui nous a été demandé : un exposé équitable, complet et cohérent des diverses opinions, avec leurs motifs et leurs arguments.

Si le Bureau décidait de passer outre, je le prierai de bien vouloir indiquer, avant ou après la note concernant ceux qui s'opposent au No 15., que quant à moi, je me désolidarise du rapport dans son ensemble, et surtout de l'ensemble de ses conclusions.

Je prie aussi le Bureau de bien vouloir adresser copie de cette lettre aux membres de la Commission, même après la date fatidique du 20 août.

C'est bien à regret que j'ai écrit ce qui précède. Cela ne change en rien mes sentiments d'estime pour ceux qui ont été à la peine tout au long de ce difficile débat.

Veillez croire, Messieurs, à ma parfaite et cordiale considération.

sig. Jeanne Hersch

Bureau de la Commission
consultative pour l'ONU
Département politique fédéral

3003 Berne

Le 25 août 1975

Madame Jeanne HERSCH
Professeur à l'Université
de Genève
Pozzo di Fradi

F - 20210 Trinité de Porto-Vecchio
Corse

Madame et chère Collègue,

Le Bureau de la Commission consultative pour l'ONU m'a chargé de répondre en son nom à votre lettre du 9 août. Vos observations ont retenu toute son attention. Elles rejoignent celles de quelques autres membres de la Commission : Madame Bindschedler, Monsieur Christian Dominicé, Monsieur Harald Huber, Monsieur Victor Umbricht.

Devant ces critiques, le Bureau a examiné la possibilité, comme vous le lui demandiez, de réunir encore une fois la Commission pour tenter d'exprimer d'une façon plus satisfaisante les opinions divergentes. Il y a renoncé parce qu'il a considéré que la procédure engagée avait conduit à l'élaboration d'un texte approuvé par la majorité de la Commission et qu'il ne devait pas en différer la remise. Toutefois, il est soucieux que toutes les opinions soient portées à la connaissance du Conseil fédéral. Il joindra donc votre lettre à celle qu'il écrira au Président de la Confédération pour lui adresser le rapport de la Commission. D'autre part, il est d'avis que si, comme Monsieur Umbricht a l'intention de le faire, vous vouliez préciser vos réserves dans un mémorandum personnel, cela pourrait intéresser le Conseil fédéral. J'écris dans le même sens à Madame Bindschedler, à Monsieur Dominicé et à Monsieur Huber.

Nous communiquons votre lettre ainsi que notre réponse à tous les membres de la Commission.

Veillez agréer, Madame et chère Collègue, l'assurance de ma haute considération.

Pierre Micheli

Kopie

Harald Huber

Lausanne, den 12. August 1975

An das
Sekretariat der
beratenden UNO-Kommission
3003 Bern

Sehr geehrter Herr Dr. Strauch,

Besten Dank für Ihre Sendung vom 1. August 1975. Der Weiterleitung des Berichts an den Bundesrat opponiere ich nicht. Ich verlange auch nicht die Aufnahme meines Namens in die Fussnote am Ende dieses Berichts; es bleibt freilich der irreführende Eindruck, die nicht aufgeführten Mitglieder hätten alle dem Bericht zugestimmt.

Ich muss Ihnen gestehen, dass mich das Ergebnis der Kommissionsarbeit trotz oder teils sogar wegen der grossen geleisteten Arbeit gar nicht befriedigt. Ich glaube, dass unser Mandat einerseits nicht gut erfüllt wurde und dass andererseits das angewandte Verfahren zu einem Ergebnis führte, das nur sehr bedingt als repräsentativ bezeichnet werden darf. Voraussichtlich werde ich in einem späteren Zeitpunkt den Bundesrat genauer über meine Bedenken gegenüber dem Bericht und seiner Vorgeschichte orientieren. Schon aus Gründen der Fairness wollte ich Sie davon im voraus orientieren.

Aus Ihrem Brief schliesse ich, dass Sie selbst von dem Bericht sehr befriedigt sind. Das freut mich für Sie, haben Sie doch bei seiner Ausarbeitung wie auch in der allgemeinen Sekretariatsarbeit mit aussergewöhnlichem Einsatz mitgewirkt. Ich wünsche Ihnen auch in Ihrer künftigen Tätigkeit volle Befriedigung.

Mit vorzüglicher Hochachtung

sig. Huber

Bureau de la Commission
consultative pour l'ONU
Département politique fédéral

3003 Berne

Le 25 août 1975

Monsieur Harald HUBER
Juge fédéral
Tribunal fédéral

1000 Lausanne 14

Monsieur le Juge fédéral et cher Collègue,

Le Bureau de la Commission consultative pour l'ONU m'a chargé de répondre en son nom à votre lettre du 12 août. Vos observations ont retenu toute son attention. Elles rejoignent celles de quelques autres membres de la Commission: Madame Bindschedler, Mademoiselle Jeanne Hersch, Monsieur Christian Dominicé, Monsieur Victor Umbricht.

Devant ces critiques, le Bureau s'est demandé s'il ne devait pas réunir encore une fois la Commission pour tenter d'exprimer d'une façon plus satisfaisante les opinions divergentes. Il y a renoncé parce qu'il a considéré que la procédure engagée avait conduit à l'élaboration d'un texte approuvé par la majorité de la Commission et qu'il ne devait pas en différer la remise. Toutefois, il est soucieux que toutes les opinions soient portées à la connaissance du Conseil fédéral. Il joindra donc votre lettre à celle qu'il écrira au Président de la Confédération pour lui adresser le rapport de la Commission. D'autre part, il est d'avis que si vous réalisiez votre intention de préciser vos réserves à l'égard du rapport dans un mémorandum personnel, cela pourrait intéresser le Conseil fédéral. Monsieur Umbricht l'a déjà fait de son côté. J'écris dans le même sens à Mesdames Bindschedler et Hersch ainsi qu'à Monsieur Dominicé.

Nous communiquons votre lettre ainsi que notre réponse à tous les membres de la Commission.

Veillez agréer, Monsieur le Juge fédéral et cher Collègue, l'assurance de ma haute considération.

Pierre Micheli

Kopie

Dr. Dr. h.c. Victor H. Umbricht

Basel, 18. August 1975

An das Sekretariat der
beratenden UNO-Kommission
Bundeshaus3003 Bern

Sehr geehrte Herren,

Ich beehre mich, auf das Schreiben von Herrn Dr. Strauch vom 1. August zurückzukommen, worin der Wunsch des Büro dargelegt ist, man möge sich bis zum 20. August äussern, sofern sich ein Mitglied ausdrücklich gegen die Weiterleitung des UNO-Berichtes an den Bundesrat aussprechen möchte.

Mit diesen Zeilen möchte ich Ihnen bestätigen, dass ich mich gegen die Weiterleitung des vorliegenden Berichtes ausspreche. Meine Auffassung in dieser Sache ist Ihnen bekannt : ich bin für eine neue Fassung des Berichtes eingetreten, weil verschiedene grundsätzliche Fragen darin m. E. ungenügend oder einseitig behandelt sind. Ich werde mir gestatten, dies in einem separaten Memorandum an den Bundesrat darzulegen, worüber ich Herrn Dr. Strauch bereits unterrichtet habe.

Mit besten Grüßen

sig. V. Umbricht

Bureau de la Commission
consultative pour l'ONU
Département politique fédéral

3003 Berne

Le 25 août 1975

Monsieur le Dr. Victor UMBRICH
Ciba-Geigy
Klybeckstrasse 141
4057 B â l e

Monsieur et cher Collègue,

Le Bureau de la Commission consultative pour l'ONU m'a chargé de répondre en son nom à votre lettre du 18 août. Vos observations ont retenu toute son attention. Elles rejoignent celles de quelques autres membres : Mesdames Bindschedler et Jeanne Hersch, Messieurs Christian Dominicé et Harald Huber.

Devant ces critiques, le Bureau s'est demandé s'il ne devait pas réunir encore une fois la Commission pour tenter d'exprimer d'une façon plus satisfaisante les opinions divergentes. Il y a renoncé parce qu'il a considéré que la procédure engagée avait conduit à l'élaboration d'un texte approuvé par la majorité de la Commission et qu'il ne devait pas en différer la remise. Toutefois, il est soucieux que toutes les opinions soient portées à la connaissance du Conseil fédéral. Il joindra donc votre lettre à celle qu'il écrira au Président de la Confédération pour lui adresser le rapport de la Commission et approuve votre intention de préciser vos réserves dans un mémorandum personnel. J'ai écrit à Mesdames Bindschedler et Hersch ainsi qu'à Messieurs Dominicé et Huber pour leur dire que s'ils faisaient de même, cela pourrait intéresser le Conseil fédéral.

Nous communiquons votre lettre ainsi que notre réponse à tous les membres de la Commission.

Veillez agréer, Monsieur et cher Collègue, l'assurance de ma haute considération.

Pierre Micheli

Conclusions

Les considérations exposées dans le présent rapport reflètent le résultat des travaux de la commission. On peut les résumer point par point de la manière suivante :

1. L'universalité de l'ONU, pratiquement acquise du fait du nombre actuel de ses membres, constitue l'argument principal en faveur d'une adhésion de la Suisse. Cette universalité, reflet de l'interdépendance générale des Etats, a pour résultat que la Suisse ne saurait guère conserver une plus grande indépendance vis-à-vis des Nations Unies en s'abstenant d'adhérer à celle-ci qu'en en devenant membre tout en maintenant son statut de neutralité permanente.

Une adhésion de la Suisse affirmerait encore le principe de l'universalité et permettrait de contrecarrer la tendance qui se manifeste au sein de l'Organisation de restreindre, dans le cas de certains Etats, pour des motifs politiques, l'exercice des droits liés à la qualité de membre.

2. En cas d'adhésion à l'ONU, la neutralité permanente doit être préservée.
3. Les procédures de maintien de la paix mises en oeuvre par les organes compétents de l'ONU depuis sa création il y a environ 30 ans ont montré clairement qu'aucun obstacle sérieux ne s'oppose à l'adhésion d'un Etat ayant un statut de neutralité permanente. Outre que la participation à des sanctions de caractère militaire destinées au maintien ou au rétablissement de la paix nécessite la conclusion d'un accord préalable qui devra être "ratifié par les Etats signataires selon leurs règles constitutionnelles respectives", la Charte permet au Conseil de sécurité de dispenser certains Etats de participer aux sanctions non militaires qu'il peut ordonner, avec effet obligatoire, envers un agresseur.

Les organes des Nations Unies n'ont pris jusqu'à présent aucune décision qui eût contraint un Etat membre à se départir de sa neutralité permanente. Cela tient notamment au fait que le système de sécurité collective institué par la Charte a fait place, dans la pratique des Nations Unies, à des procédures de maintien de la paix plus souples et compatibles avec la neutralité. Ces méthodes nouvelles permettent tout particulièrement aux Etats neutres de se mettre au service de la paix mondiale et de la sécurité internationale.

L'exemple de l'Autriche, qui est membre de l'ONU depuis plusieurs années et dont la neutralité est, comme on le sait, calquée sur celle de la Suisse, confirme ce qui précède.

4. En cas d'adhésion à l'ONU, la Suisse devra informer l'Organisation et ses membres, sous forme d'une déclaration, qu'elle entend continuer à remplir pleinement les obligations découlant de son statut de neutralité permanente et poursuivre une politique propre à assurer la crédibilité de sa neutralité.
5. Lors de débats et de prises de décisions sur des questions de politique mondiale que des Etats membres peuvent porter, soit individuellement soit en groupe, devant les Nations Unies et notamment devant l'Assemblée générale, la pratique établie offre aux autres Etats diverses possibilités de prendre des positions fort différenciées. La Suisse devrait être en mesure de résoudre les problèmes qui pourraient résulter de sa participation à des débats de ce genre, en se fondant sur les principes traditionnels de sa politique étrangère, en s'inspirant de l'impartialité, de l'objectivité, du respect du droit et de la dignité humaine, ainsi qu'en s'efforçant de contribuer, face aux exigences majeures de notre temps, de façon constructive à l'instauration d'un ordre international fondé sur la paix, le droit et la justice sociale.
6. Notre pays collabore certes déjà de bien des manières avec l'ONU et participe aux travaux de nombre de ses organes spéciaux ainsi qu'à des institutions spécialisées rattachées au système des Nations Unies. Toutefois, n'étant pas membre de l'Organisation elle-même, la Suisse ne peut pas prendre part aux travaux de ses organes principaux, dont l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, qui traitent toujours davantage de questions économiques, techniques ou sociales. Aussi longtemps qu'elle ne sera représentée auprès des Nations Unies que par un observateur, dont le statut juridique s'affaiblit du fait du degré d'universalité atteint par l'Organisation, son droit d'intervenir dans les délibérations et de participer à l'élaboration et à la prise des décisions restera limité : il en va ainsi notamment du développement et de la codification du droit des gens et de discussions importantes touchant à l'ordre économique mondial, à l'environnement, aux droits de l'homme, au désarmement et aux actions entreprises pour le maintien de la paix.
7. Les buts décrits dans la Charte de l'ONU coïncident avec ceux que la Suisse assigne à sa politique étrangère. Dans ces conditions, le fait que nous restons en marge de l'Organisation est de plus en plus interprété comme l'expression d'un manque de solidarité avec la communauté des nations organisées au sein de l'ONU et en particulier avec les pays du Tiers Monde. Une adhésion à l'ONU faciliterait nos relations avec tous les Etats, si petits et éloignés soient-ils, et nous permettrait d'assumer notre part de responsabilité dans tous les problèmes qui préoccupent le monde.

8. L'ONU reflète les tensions politiques, les problèmes et les rapports de force du monde d'aujourd'hui. Mais elle est aussi un lieu d'échanges d'idées; elle donne aux petits Etats l'occasion de faire entendre leur voix et d'émettre leur vote lorsque les grandes puissances sont amenées à recourir aux mécanismes des Nations Unies pour régler des différends. La Suisse aurait, au sein de l'ONU, davantage de possibilités de défendre une opinion même minoritaire et de contribuer, le cas échéant, à donner aux discussions un caractère plus objectif.
9. L'adhésion à l'ONU donnerait de plus grandes possibilités à la Suisse et à ses ressortissants d'être appelés à exercer des bons offices. Son adhésion à l'ONU n'empêcherait pas notre pays d'assumer la représentation d'intérêts étrangers.
10. L'engagement traditionnel de la Suisse dans le domaine humanitaire, en particulier le soutien qu'elle accorde au CICR et au mouvement de la Croix-Rouge, conserve une valeur primordiale. Comme membre de l'ONU, la Suisse pourrait, en tant que berceau de la Croix-Rouge, s'employer davantage en faveur d'une division du travail et d'une coopération rationnelle entre l'ONU et le mouvement de la Croix-Rouge. En s'appuyant sur sa neutralité, la Suisse devra définir sa politique au sein de l'ONU notamment de manière que le CICR puisse accomplir au mieux la mission qui lui est confiée dans l'intérêt du monde.
11. La discussion de questions controversées au sein des Nations Unies suscite déjà dans notre pays des débats animés. L'adhésion de la Suisse à l'ONU renforcerait certainement cette tendance. Il ne paraît toutefois pas devoir en résulter de graves affrontements sur le plan intérieur. En acceptant notre part de responsabilités au sein des Nations Unies, nous prendrions mieux conscience de la position que notre pays occupe actuellement dans le monde, et l'intérêt du peuple pour les questions de politique étrangère en serait renforcé.
12. L'appartenance à l'ONU n'aurait aucun effet sur l'ordre interne de la Suisse.
13. Il n'est pas possible de se prononcer d'une façon définitive sur l'attitude du peuple à l'égard d'une adhésion éventuelle à l'ONU. Bien des citoyens n'ont pas encore arrêté une opinion ferme sur ce sujet. La commission propose d'étudier scientifiquement les raisons et les motivations aussi bien des adversaires que des partisans de l'adhésion, en cherchant à déceler les lacunes éventuelles dans le domaine de l'information.

14. La commission se prononce en faveur d'une information complète et objective de l'opinion publique sur les questions liées à une adhésion de la Suisse à l'ONU. Elle propose de confier cette tâche à une commission restreinte.
15. La grande majorité de la commission recommande l'adhésion de la Suisse aux Nations Unies.

* * * * *

Pressemitteilung

Bericht der beratenden Kommission
für die Beziehungen der Schweiz zur UNO

Der Bundesrat hat vom Bericht der beratenden Kommission für die Beziehungen der Schweiz zur UNO Kenntnis genommen und die Kommission unter Verdankung der geleisteten Dienste von ihrem Mandat entbunden. Er nahm ebenfalls Kenntnis von den Vorbehalten zum Bericht, die einige Kommissionsmitglieder in einem Memorandum zum Ausdruck brachten.

Das Büro der Kommission, das nach dem Tod ihres Präsidenten, alt Ständerat Edouard Zellweger, die Arbeiten zu Ende führte, wird am 5. September 1975 die Presse über den Abschluss der Kommissionsarbeiten und die Schlussfolgerungen des Berichtes informieren.

Der Bundesrat wird in einem späteren Zeitpunkt über die dem Kommissionsbericht zu gebenden Folgen und dessen Veröffentlichung beraten, wobei er auch das Memorandum berücksichtigen wird.

EIDGENOESSISCHES POLITISCHES
DEPARTEMENT

Informations- und Pressedienst

C o m m u n i q u éRapport de la Commission consultative
pour les relations entre la Suisse et l'ONU

Le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport de la Commission consultative pour les relations entre la Suisse et l'ONU et a délié la Commission de son mandat avec remerciements pour les services rendus. Il a également pris connaissance des réserves que quelques membres de la Commission ont exprimées dans un mémorandum à l'égard du rapport.

Le bureau de la Commission, qui a mené les travaux à leur terme après la mort de son Président, l'ancien Conseiller aux Etats Edouard Zellweger, renseignera la presse le 5 septembre 1975 sur la fin des travaux et les conclusions du rapport.

Le Conseil fédéral examinera ultérieurement les suites à donner au rapport de la Commission consultative, et sa publication, en tenant aussi compte dans son examen du mémorandum.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL
Service d'information et de presse